



## **Droit, économie, culture, société et cinéma**

Organisé chaque premier semestre universitaire, et pour la quatrième année en 2019, ce cycle de projections-conférences de films documentaires ou de fictions français et étrangers, d'une durée de trois heures (1h30 de projection et 1h30 de cours-compléments-débats), a pour objectif de permettre d'approfondir des éléments des divers enseignements de la Faculté de Droit et de renforcer la culture générale et personnelle. A la différence d'autres formes de visionnage (ciné-club du campus, médiathèque de la Faculté ouverte aux troisième cycles, etc.), les séances sont ici envisagées comme de vrais enseignements en regard d'une matière et de thèmes précis, repris dans une bibliographie, des compléments et des renvois internet. Chaque année les cinq à six projections du semestre sont réparties dans la mesure du possible entre les trois grands ensembles disciplinaires « Justice et vie judiciaire » (pour le droit privé), « Etat(s) et vie publique » (pour le droit public interne et international), « Economie et société » (pour l'économie, les évolutions sociologiques, l'histoire des idées, etc.).

Le cours est évalué sous la forme d'un QCM comportant de 5 à 10 questions par séances, soit une cinquantaine au maximum. Les questions porteront sur des éléments de la thématique abordés au cours de la séance et présents également dans les compléments.

Toutes les séances ont lieu les **jeudi de 12h30 à 15h30 (Domaine Universitaire Jacob Bellecombette amphï A3). L'entrée est libre.**

Il est bien entendu possible (et même très recommandé pour renforcer sa culture générale) de suivre la totalité ou certaines des projections, indépendamment du fait de choisir le cours en tant qu'enseignement évalué.

Le nom de l'enseignant responsable de chaque séance est indiqué en fin de chaque présentation.

Jeudi 3 octobre 2019



*En équilibre* (2015, Denis Dercourt)

Une fois n'est pas coutume, c'est un film « grand public » qui est proposé dans le cadre de ce cycle de projection. Au-delà du « mélo » que ce film semble parfois être, et sur lequel chacun se fera une opinion, des thématiques fortes sur la réparation du dommage corporel sont évoquées. Si les pratiques des compagnies d'assurance sont exagérées par rapport à la réalité, le fond du propos est absolument juste. Inspiré de l'histoire vraie de Bernard Sachsé, relatée dans le livre *Sur mes quatre jambes* (Editions du Rocher).

« En équilibre » est un film sur la reconstruction de soi – le personnage qui a le plus de besoin de se reconstruire n'étant peut-être pas celui que l'on croit.

Un cascadeur équestre a été victime d'un accident sur un tournage, et a perdu l'usage de ses jambes. Le film s'ouvre sur son retour à domicile, après qu'il ait refusé l'offre d'indemnisation de la compagnie d'assurance en charge de son dossier. Son combat pour remonter à cheval se double d'un combat pour être mieux indemnisé, en dépit des pressions de la compagnie pour qu'il accepte l'indemnisation proposée.

La projection sera l'occasion d'aborder ces thèmes :

- Les bouleversements induits par la vie handicapée de la victime, les nécessités d'aménagement du logement, du véhicule, et les postes afférents. Sur ce point, le film fait preuve de beaucoup de délicatesse et de précision.
- La question du consentement à l'indemnisation, et des pressions exercées par la compagnie d'assurance pour que le dossier soit réglé au plus tôt. Dans le film, le personnage principal ne se laisse pas impressionner par les sommes qui lui sont offertes, ayant le réflexe de les inscrire dans la durée ; l'asphyxie financière qui le guette le prive en revanche de sa faculté de choix.
- La notion de projet de vie. La survenance d'un handicap remet en cause le projet de vie initial de la victime, et l'oblige à se projeter, à partir de la consolidation, dans une vie intégrant les limitations inhérentes à son état de santé. La notion de projet de vie est utilisée dans le droit de l'action sociale, pour mettre en place les aides pertinentes dans le respect de la volonté de la personne handicapée, et de son droit à décider, dans la mesure du possible, de ce que sera sa vie. Il est intégré désormais par les assureurs, sans être formellement prévu dans le droit de l'indemnisation des accidents. À ce titre s'opposent la prise en charge directe de certains postes de préjudice par le biais d'actions concrètes (aménagement du logement, du véhicule), et l'octroi d'une indemnisation pécuniaire, qui certes expose son créancier au risque de dilapidation, mais protège son droit à l'auto-détermination.
- Le rôle de l'avocat dans l'accompagnement d'une victime. L'avocat replace le vécu de la victime dans une perspective juridique : la recherche des preuves, la connaissance de la jurisprudence, les droits à faire valoir. Le film illustre ce que Ihering appelait de ses vœux dans « la lutte pour le droit » : l'effectivité d'une règle de droit dépend de la soumission de chacun au devoir de réclamer son droit. Obtenir ce à quoi on a droit n'est que rarement automatique, cela suppose de lutter, dans un cadre judiciaire ou extrajudiciaire. Le personnage principal est en proie au doute.
- L'indemnisation des préjudices professionnels, et la reprise d'activité par la victime présentant une capacité de travail résiduelle. Le film évoque un revirement de jurisprudence, qui est réel (l'arrêt évoqué est probablement Cass. Civ. 2, 22 novembre 2012, n° 11-30.078). La victime qui perd la possibilité d'exercer son activité professionnelle doit non seulement être indemnisée pour la perte des salaires ou autres revenus dont elle sera privée pendant sa vie professionnelle, mais l'incidence de cette diminution de revenus sur sa retraite doit également être compensée. L'indemnisation ne saurait en revanche interdire à la victime, qui présenterait une amélioration de son état, ou qui ferait preuve d'une persévérance particulière, de reprendre une activité professionnelle – le droit au travail n'est pas seulement un droit à percevoir des revenus.